



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Christophe LIME

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse) Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 24 - Groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes de bois - Autorisation de lancer et signer la consultation

Délibération n° 008236

Groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes de bois - Autorisation de lancer et signer la consultation

Rapporteur : Mme Valérie HALLER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	10/02/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la passation d'un accord-cadre de fourniture de plaquettes de bois pour les chaufferies biomasse (l'actuel accord-cadre arrivant à échéance le 24 juillet 2026).

Cette consultation s'effectue dans le cadre du groupement de commandes permanent modifié par avenant du 14 septembre 2023, la Ville de Besançon sera « coordonnateur » à nouveau de ce groupement et ce pour 2 ans.

Il convient d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec le ou les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

I. Préambule

Le Plan Climat Air Energie du Grand Besançon a fixé un objectif ambitieux, celui de devenir un territoire à énergie positif d'ici 2050. Cette ambition se traduit par différentes actions dont l'adoption d'un Schéma Directeur du Chauffage Urbain en mars 2022 et la mise en place d'un « Contrat Chaleur Renouvelable Territorial » (CCRT) avec l'ADEME en 2024.

Une des énergies privilégiées, compte tenu de sa disponibilité locale, est la biomasse. Ainsi, une trentaine de projets est désormais en réflexion à l'échelle de la communauté urbaine dont plusieurs nouveaux réseaux de chaleur urbains.

De son côté, la Ville de Besançon a adopté en mai 2021 puis en juin 2025 un plan d'action « Besançon agit pour le climat » dans le cadre de sa labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE). Ce plan prévoit la poursuite du recours au bois énergie en substitution du gaz naturel pour le chauffage des bâtiments municipaux.

Depuis 2020, ce sont donc 10 nouvelles chaufferies « biomasse » qui ont été construites. La réduction est de l'ordre de 2 000 000 kWh sur la consommation de gaz fossile de la Ville, soit -10%. Ainsi, avec 38 % d'augmentation de la consommation de biomasse énergie, la fourniture de combustibles de qualité est plus que jamais un enjeu important, tant pour un impact environnemental minimum que pour la maîtrise des factures, qu'il s'agisse de la Ville ou de l'ensemble des membres du groupement.

II. Contexte

Au même titre que pour la fourniture en électricité et en gaz, la Ville et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM) avaient fait le choix de s'associer pour lancer, un accord-cadre de fourniture de bois plaquettes forestières sous format de groupement de commandes, pour une durée de trois ans. La possibilité d'y adhérer était offerte uniquement aux signataires de la convention de groupement de commandes permanent de GBM.

Cet accord-cadre arrive à échéance le 24 juillet 2026.

Compte tenu des contraintes vécues (liées notamment aux modes de livraison selon les sites et à des installations hétérogènes) et des situations spécifiques nouvelles, il est proposé de relancer cet accord-cadre mais uniquement pour une durée de 2 ans. Cette période réduite permettra d'intégrer plus rapidement, dès la prochaine échéance, les nouvelles installations en développement à prendre en compte dans le cadre des projets avec le CCRT.

La nouvelle durée proposée couvrira donc la période de juillet 2026 à juillet 2028.

La Ville de Besançon est désignée à nouveau comme coordonnateur du groupement de commandes avec notamment les missions rappelées dans les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, à savoir :

- définir et recenser les besoins
- déterminer la procédure de passation
- élaborer le dossier de consultation
- lancer la consultation
- analyser les candidatures et les offres
- signer et notifier l'accord-cadre au titulaire pour le compte du groupement de commandes

Ces missions seront menées à titre gracieux. Toutefois, les interventions en phases ultérieures à la notification seront exécutées, selon leur nature, dans le cadre de la convention de prestation de service Ville-GBM.

Cette consultation s'effectue dans le cadre du groupement de commandes permanent modifié par avenant du 14 septembre 2023. La liste des membres de ce groupement de commandes de fourniture de plaquettes de bois pour les chaufferies biomasse n'est pas définitive à ce jour. Elle le sera lors du lancement de la consultation.

III. Procédure

Conformément à l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande (article L.2125-1 du Code de la commande publique). Il s'agira d'approvisionnement en plaquettes de bois des chaufferies de la Ville de Besançon et celles des autres membres du groupement de commandes.

Le montant maximum fixé pour la durée du contrat est de 1 000 000 € HT. Il permet, dans les conditions actuelles, une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels et de répondre à des situations imprévues (climatiques et/ou techniques). Par conséquent, l'accord-cadre ne comportera pas de montant minimum.

L'accord-cadre concernera la fourniture et la livraison de plaquettes (forestières) de bois, intégrant l'option de criblage, selon la norme NF EN ISO 17225-4, de classe P31S. La fourniture devra être certifiée PEFC, FSC ou équivalent à hauteur de 25% minimum (taux évolutif selon critères ADEME).

Ce marché est destiné à l'approvisionnement d'installations aussi bien fixes que mobiles :

- o de la chaufferie de MALLARME, alimentant son réseau local (Piscine, Palais des sports...)
- o des chaufferies des sites scolaires connus de la Ville de Besançon
- o des chaufferies des établissements autonomes rattachés aux membres adhérents
- o des chaufferies des membres adhérents au groupement de commandes, principalement des communes

La liste des sites concernés pourra évoluer pour répondre aux besoins à venir (nouvelles installations qui seraient mises en service d'ici juillet 2030) dans la limite du cadre fixé par la procédure d'appel d'offres. Les rattachements de nouvelles installations seront autorisés par les conditions d'adhésion. Les détachements seront autorisés dans la mesure où il est préalablement mentionné des sorties du périmètre dans les pièces du marché (exemple : les sites de la Ville de Besançon devant être raccordés de façon échelonnée au Réseau de Chaleur Urbain).

L'accord-cadre sera conclu pour une période de 2 ans.

La prestation débutera à l'échéance du marché en cours.

L'allotissement dépendra des conclusions de recensement des adhésions et des besoins, il s'agira d'un allotissement par catégorie ou par périmètre géographique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande avec les entreprises désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT